

**AUTORITE DE REGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

CONSEIL DE REGULATION



AUTORITE DE REGULATION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

BURKINA FASO
Unité—Progrès—Justice

Ouagadougou, le 03 JUN

N°2017-21 /ARCOP/CR

*Le Président du Conseil
de régulation*

A

**Tout premier responsable
de société de Maîtrise
d'ouvrage public délégué**

-OUAGADOUGOU-

Objet : mise en œuvre des recommandations
de l'audit des marchés publics, gestions
2010, 2011 et 2012

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) s'assure périodiquement du respect des textes et évalue la performance des acteurs de la commande publique, à travers sa mission d'audit et d'évaluation. A cet effet, une mission d'audit indépendante des marchés publics, gestions 2010, 2011 et 2012 a été réalisée en 2014. Celle-ci a constaté des faiblesses dans le dispositif de gestion des marchés publics et formulé des recommandations de mesures correctives.

Certaines de ces mesures concernent la fixation de la composition et le fonctionnement des CAM et l'application des pénalités de retard. En effet, les auditeurs ont relevé l'inexistence de texte relatif à la composition et au fonctionnement des commissions d'attribution des marchés des maîtrises d'ouvrage délégué. Quant-aux pénalités de retard, les auditeurs ont noté qu'ils ne sont pas appliqués par toutes les sociétés de maîtrise d'ouvrage délégué.

Ainsi, pour la mise en œuvre de ces recommandations, je vous invite par la présente à prendre les dispositions nécessaires.



Dramane MILLOHO

Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabé